

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2023- 197

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT ADENOT
CHEF DE SERVICE DE L'ACHAT, DE L'APPUI JURIDIQUE ET DE LA LOGISTIQUE.**

ET INTERIM DES FONCTIONS DU SECRETARIAT GENERAL

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	26/09/2023
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision n° 2022-84 nommant Monsieur Laurent Adenot, chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique.

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} octobre 2023, délégation de signature est donnée à :

Laurent Adenot	chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique
----------------	--

pour signer les actes mentionnés relevant des attributions du service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique.

1 – Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 – Personnel de la délégation ou service (sauf pour le chef de service)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 – Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;

- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes.
 - la signature de l'exemplaire unique

Autorisation est donnée pour le dépôt de plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles).

ARTICLE 2

En cas d'absence de la directrice générale, délégation est donnée à la personne listée ci-dessous pour signer tous les actes relevant des attributions du service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique, de la mission responsabilité sociale et environnementale et de la mission pilotage contrôle qualité à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

NOMS	FONCTIONS
Adenot Laurent	chef de service de l'achat, de l'appui juridique et de la logistique

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Nanterre, le 29 septembre 2023

La directrice générale



Sandrine ROCARD

